



General Conference

34th session, Paris 2007
Draft resolution

Генеральная конференция

34-я сессия, Париж 2007 г.
Проект резолюции

dr

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence générale

34^e session, Paris 2007
Projet de résolution

المؤتمر العام

الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧
مشروعات القرارات

Conferencia General

34^a reunión, París 2007
Proyecto de resolución

大会

第三十四届会议，巴黎，2007年
决议草案

34 C/DR.11*
(COM.CLT)

2 octobre 2007
Original anglais

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

Amendement au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)

présenté par **IRAN (République islamique d')**

Titre II.A - Programmes :

Grand programme :	IV	CULTURE
Résolution :		04000
Priorité sectorielle biennale :	1	Promouvoir la diversité culturelle par la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses dimensions et le développement des expressions culturelles
Paragraphe :		(a) (iv)
Incidences budgétaires indiquées par l'auteur :		120 000 dollars des États-Unis
Source de financement proposée par l'auteur :		34 C/5, 2 ^e version, et ressources extrabudgétaires prévues pour le grand programme IV : Culture ; Axe d'action 4 et le grand programme I : Éducation ; Axe d'action 4

Modification proposée :

- (iv) assurer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et le développement des industries créatives par :
- la sensibilisation des États membres à l'importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, par la promotion de la ratification de la Convention de 2005, la constitution de ses organes directeurs, ainsi qu'à la mise en place de mécanismes opérationnels (*Fonds international pour la promotion de la culture et Alliance globale pour la diversité culturelle*) ;

* Ce projet de résolution est parvenu au Secrétariat le 27 août 2007.

- le développement des industries culturelles et des industries créatives pour promouvoir le développement et lutter contre la pauvreté, notamment par la sensibilisation et le conseil aux États membres en vue de renforcer les capacités des décideurs politiques et des partenaires nationaux et internationaux dans les domaines du livre et de la traduction ; de l'artisanat et du design en renforçant notamment la création de capacités professionnelles dans ce domaine et en impulsant la coopération Sud-Sud et triangulaire (Nord-Sud-Sud) pour permettre aux pays en développement de partager leurs expériences et de coopérer dans ce contexte ;
- le suivi des résultats de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique de Lisbonne (6-9 mars 2006) en procédant à un inventaire et une collecte d'informations et en organisant des réunions d'experts sur les activités menées par les pays pour promouvoir et appliquer les recommandations de la Conférence mondiale de Lisbonne et la Feuille de route pour l'éducation artistique, à titre de mesure préparatoire pour l'organisation de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique.

Note explicative :

Se félicitant des grandes initiatives prises par l'UNESCO pour promouvoir l'éducation artistique en organisant plusieurs réunions régionales et sous-régionales, en particulier la Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Lisbonne, 6-9 mars 2006),

Approuvant les déclarations élaborées lors des réunions régionales et internationales de préparation, les recommandations de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation artistique et la Feuille de route pour l'éducation artistique,

Soulignant l'importance de l'éducation artistique pour améliorer la qualité de l'éducation et édifier une société créatrice et sensible aux valeurs culturelles,

Rappelant que l'éducation artistique, comme forme d'édification éthique et civique, constitue un instrument fondamental d'intégration sociale et peut aider à résoudre des problèmes critiques qui se posent à de nombreuses sociétés, notamment le crime et la violence, la persistance de l'illettrisme, les inégalités entre les sexes, l'exploitation et l'abandon des enfants, la corruption politique et le chômage ;

Le Directeur général est donc prié de modifier le projet de résolution proposé 04000 Priorité sectorielle biennale 1, paragraphe VI, et d'intensifier les efforts en cours dans le domaine de l'éducation artistique et, conformément à la politique d'évaluation de l'UNESCO, **d'évaluer les résultats de la Conférence mondiale de Lisbonne** ainsi que de ses recommandations et de sa Feuille de route en procédant à des inventaires, des collectes de données et à l'organisation de réunions thématiques d'experts en vue de préparer l'organisation de la prochaine Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation artistique mentionnée à l'axe d'action 4 ;

Le Directeur général est également prié d'étudier dans quelle mesure il serait possible de lancer un nouveau projet intitulé « **Les arts en dialogue** », qui tiendrait compte des contributions importantes que les arts et les artistes peuvent apporter à la promotion du dialogue interculturel et à la compréhension mutuelle, conformément à l'axe d'action 5, priorité sectorielle biennale 2, projet de résolution 04000 ;

Les activités novatrices de l'UNESCO telles que le recours à la musique pour promouvoir le dialogue interculturel devraient également être appréciées comme bonne pratique susceptible d'être élargie à l'ensemble des arts.